

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **21**  
Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/03/2023**

Date d'affichage : **28/03/2023**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1<sup>ère</sup> adjointe,

**PRESENTS :**

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR -

**POUVOIRS :**

Audrey TROIN	à	Patrick GARNIER (à partir de la Q18)
Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTES :**

Elisabeth CAILLAT  
Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

En 2012, trois communes du Var, La Garde, La Seyne et Cuers, ont souhaité mettre en place une société publique locale (SPL) appelée « société d'aménagement et de gestion publique » (SAGEP) ayant pour

**N° 2023/04/04-18**

**PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
« SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE » (SAGEP)**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

14 AVR 2023 1434

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404\_18-DE

N° 2023/04/04-18

**PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
« SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE » (SAGEP)**

mission la réalisation d'opérations d'aménagement et de gestion publique.

Cette société publique locale a pour objet l'aménagement (renouvellement et développement urbains, politique de la ville, études d'aménagement et d'urbanisme à l'exception des opérations relatives à l'instruction et à la délivrance des actes du droit des sols), la construction (superstructures et bâtiment), la gestion des services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général se rattachant au domaine de l'aménagement et de la construction.

Elle exerce ses activités au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire.

La vocation de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de ses membres.

La commune de Cogolin ne disposant pas des ressources techniques en interne est intéressée par les services pouvant être rendus par la SPL, notamment pour les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement ou prévus dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Cogolin à cette structure, le montant de sa participation au capital social et la désignation du représentant du conseil municipal de Cogolin au sein du conseil d'administration de la SPL.

Il est en outre proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL « société d'aménagement et de gestion publique »,

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le **14 AVR. 2023** n° **2023/434**

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404\_18-DE

N° 2023/04/04-18

**PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
« SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE » (SAGEP)**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**DECIDE A LA MAJORITE :**

**DE PARTICIPER** au capital de la société publique locale dénommée « société d'aménagement et de gestion publique »,

**D'ACHETER** 1 500 (mille cinq cents) actions au prix unitaire de 22,22 € (vingt-deux euros et vingt-deux cents), soit un total de 33 330 € (trente-trois mille trois cent trente euros) à la commune de La Garde,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cet achat à l'article 261 du budget de la commune,

**DE DESIGNER Monsieur le Maire** pour représenter la commune dans les instances de la société publique locale « société d'aménagement et de gestion publique »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT



Geoffrey PECAUD